

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 Avril à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WAGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, M. Christian SPARROW,

Etaient absents excusés : Mme Delphine TOFFIN, M. Pierre BOUREL, Mme Mathilde MASCLLET, Mme Anne DE RENTY, Mme Claire-Marie DUREUX

Etaient absents non excusés : Mme Nathalie LURKA, M. Michel BISIAUX, M. Arnaud LEPROHON, Jérôme HERLAUT

Procurations : Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Pierre BOUREL donne procuration à M. Aymeric DOLLE, Mme Mathilde MASCLLET donne procuration à Mme Thérèse WAGNIES, Mme Anne DE RENTY donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Christian SPARROW

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

25.9 – Classement dans le domaine public communal des parcelles AB 325, 324, 337 327 et 321

M. le Maire expose au Conseil municipal que des parcelles communales situées de chaque côté et longeant la rue Jean Moulin sont traversées par les réseaux d'assainissement des eaux usés de la commune.

Il explique que ces parcelles font partie du domaine privé de la collectivité et qu'à ce titre la gestion des réseaux d'assainissement les traversant ne peut être confiée au SIAC.

Considérant les aménagements contenus sous ces parcelles qui sont affectés aux habitants provillois.

Considérant que conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrales suivantes situées rue Jean Moulin afin de pouvoir déléguer la gestion de leur réseau d'assainissement au SIAC :

AB 0325, AB 0324, AB 337, AB 327, AB 321

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrales susmentionnées.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte en exécution de cette délibération.

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire

Aymeric DOLLE



Le Maire

Guy COQUELLE



La présente délibération n° 25.9, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.